



Secrétariat

Du lundi au vendredi de 9 h 30 à 14 h 30

787, chemin de Saint-Julien
Saint-Julien (Québec)
G0N 1B0

Tél: 418 423-4295

Fax : 418 423-2384

Courriel : municipalite@st-julien.ca

Site : www.st-julien.ca

Réjean Gouin, directeur général / secrétaire-trésorier

Inspecteur en bâtiment, officier municipal pour les animaux, émission des permis de feu : Robert Masson
(418) 423-7031 cell : (418) 333-2647 inspecteurbatiment@st-julien.ca

Inspecteur en voirie : Éric Faucher cell : (418) 332-5686 inspecteurvoirie@st-julien.ca

Inscription des électeurs non domiciliés sur la liste électorale

L'inscription ne se fait pas automatique, maintenant, les règles exigent que la municipalité reçoive, de la part des propriétaires **non domiciliés**, une demande d'inscription ou, de la part des copropriétaires non domiciliés, une procuration désignant un des copropriétaires. Un formulaire spécial à cet effet est disponible auprès de la municipalité. Pour les personnes qui nous ont déjà fourni un tel formulaire, celui-ci est toujours valide pour les prochaines élections, si aucun changement n'est survenu depuis. Si vous désirez exercer votre droit de vote, il est de votre devoir de faire la demande d'inscription.

P.S. Si l'un des formulaires suivants SMR-9.1 ou SMR-9.2 est joint à votre compte de taxes, c'est que vous n'êtes pas inscrit à la liste électorale. Pour faire votre inscription, remplissez le formulaire et le retourner à la municipalité.

Coupe de bois

Notre municipalité est assujettie au règlement de la MRC des Appalaches pour les coupes de bois. Il s'applique sur les terres privées de notre municipalité. Le règlement définit le niveau du couvert forestier et établit une règle générale se définissant ainsi : **Quiconque désire effectuer du déboisement sur une ou des aires de coupe totalisant quatre (4) hectares ou plus sur une même propriété foncière par période de cinq (5) ans, doit obtenir, au préalable, un certificat d'autorisation émis à cet effet. Cette superficie comprend le déboisement des emprises des chemins forestiers.** Le règlement prescrit les règles de protection des boisés voisins, les règles de déboisement en bordure d'un chemin public, sur les terrains qui ont des pentes de plus de 30%, dans les aires de protection du couvert forestier ainsi que dans les plantations. Alors, avant d'entreprendre une coupe de bois importante, veuillez contacter l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Chaudière au 418 335-1112.

Protection incendie

Il est à noter que la municipalité de Saint-Julien a conclu des ententes pour la protection des incendies avec la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable. Nous voulons attirer votre attention sur les territoires couverts par la Municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine et la MRC de l'Érable. Les pompiers de Saint-Joseph-de-Coleraine sont responsables à partir des limites de Saint-Julien, de Coleraine, jusqu'au 758 chemin de St-Julien incluant le cimetière. Les pompiers de St-Ferdinand, eux sont responsables du village à partir du 775 chemin de St-Julien et le reste de la municipalité, soit vers Saint-Jacques, Saint-Jean-Baptiste Vianney et Saint-Ferdinand.

Pour rejoindre les pompiers ou la police, signalez 9-1-1.

Paiement de taxes municipales par ACCÈS-D

Voici la procédure à suivre pour effectuer vos paiements de taxes municipales par le service ACCÈS-D Desjardins sur internet :

- Sélectionner dans les organismes : Municipalité Saint-Julien
- Le numéro de référence que vous devez entrer est votre numéro de matricule, qui se retrouve sur votre compte de taxes et compléter le champ par des zéros (0).

Pour faire inscrire votre facture pour le paiement **au guichet automatique** Desjardins dans << factures inscrites au dossier >>, et ainsi minimiser vos frais, communiquer avec votre caisse populaire.